

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre,
à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Conseil en
mairie de Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard
SOUL, Maire de Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Absent : 1

Absentes excusées : 2

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Secrétaire de Séance : Madame Chantal HEUZE

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Pothé, Dromer, Gouault, Moisseron,
Rousselet, Heuzé, Foret, Aulair, Hergault, Couptry, Jenvrin, Languedoc,
Lecrosnier, Lecorps, Lévêque, Lozivit, Leroyer, Liot, Remon, Paris

Absent : Jean-Paul Leroy

Absentes excusées : Sandra Jourdan, Fabienne Mechekour

Pouvoirs : Tallonneau Sylvie à Joël Dromer,
Davy Bernard à Vincent Languedoc,
Gobé Mickaël à Michelle Pothé,
Bechet Mélanie à Michelle Pothé,
Humbert Christian à Joël Dromer.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, les conseillers municipaux peuvent être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres présents :

- Propose Madame Chantal HEUZE, Secrétaire de séance – Approuvé à l'unanimité,
- Soumet à l'approbation le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2020 – Approuvé à l'unanimité,

Compte tenu du caractère urgent, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération a été rattachée à la réunion du 29 octobre 2020. Il s'agit de la délibération portant le n°17. Affaire supplémentaire n°1 – Budget Principal commune – décision modificative n°3. Ceci pour permettre au service comptabilité de procéder au remboursement des cautions de location de salle.

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

- 1 Approbation du PV du 29 octobre 2020.
- 2 Décisions.

FINANCES

- 3 Travaux d'effacement de réseaux : validation avant-projet de travaux rue Notre-Dame à Domfront en Poiraise.
- 4 Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois.
- 5 Acquisition par la commune des anciens Etablissements LUREM MACHINES A BOIS.
- 6 Cession crédit-bail immobilier du local commercial situé 18 rue de Livet à Domfront en Poiraise.

- 7 Commune déléguée de La Haute Chapelle – convention d’occupation à titre précaire d’un terrain – avenant n°1
- 8 Budget Lotissement Beausoleil – Décision Modificative n°2
- 9 Budget Lotissement La Source – Décision Modificative n° 1
- 10 Budget Lotissement La Braudière – Décision Modificative n°1
- 11 Budget Principal commune – Décision Modificative n°4
- 12 Cimetières communaux – reprises de concession – audit financier

ADMINISTRATION GENERALE

- 13 CDC Domfront Tinchebray Interco : **Rapport sur le Prix et la Qualité** du **Service public de l’assainissement non collectif (RPQS)** – année 2019.
- 14 CDC Domfront Tinchebray Interco : **Rapport sur le Prix et la Qualité** du **Service public de l’assainissement collectif (RPQS)** – année 2019.
- 15 SD’EAU 50 : **Rapport sur le Prix et la Qualité** du **Service public de l’eau potable (RPQS)** – année 2019.
- 16 Ouverture de la Commission Culture à la participation de citoyens non membres du Conseil Municipal – approbation de la Charte.
- 17 Déviation de la commune déléguée de Domfront – composition de la Commission Communale d’Aménagement Foncier (CCAF) – Annule et remplace la délibération n° 18 du 29 octobre 2020.

PERSONNEL COMMUNAL

- 18 Suppression/création de poste
- 19 Télétravail – modalités

Nota Béné :

Les RPQS 2019 de la CDC Domfront-Tinchebray Interco concernant l’assainissement non collectif et l’assainissement collectif ainsi que celui du SDEAU50 sont consultables et à votre disposition au secrétariat de mairie.

COMMUNICATION

2 - DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2020-138	22 octobre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée AC0091 sise 97 rue Maréchal Foch pour une superficie de 480 m ² et appartenant à Mr & Mme Fernand DROLON.
2020-139	22 octobre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée AC0089 sise 93 rue Maréchal Foch pour une superficie de 543 m ² et appartenant à Mr & Mme Roland DEMESLAY.
2020-140	28 octobre 2020	Décide une modification n°3 QUERE Architecte - concernant les travaux de restauration du théâtre de Domfront – Le montant du marché est porté à 144.120,00 € HT (soit une augmentation de 2.21 %).
2020-141	28 octobre 2020	Décide de retenir le cabinet SACRA Conseil de CAEN pour réaliser une mission de conseil portant sur une démarche de construction de la Halle Gourmande pour un montant HT de 11.650,00 € soit TTC 13.980,00 €.
2020-142	3 novembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée AB0005 sise 2 rue Eugène Lelouvier pour une superficie de 186 m ² et appartenant à Mr François LECLERE.
2020-143	7 novembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée AV0058 sise Rue de la Porte de Normandie pour une superficie de 463 m ² et appartenant à Mme Zahia CHLELA.
2020-144	16 novembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – parcelle cadastrée AB0390 pour une superficie de 3747 m ² sise 89 Rue Maréchal Foch et appartenant à Mme Suzanne DUCREUX
2020-145	17 novembre 2020	Décide de retenir ASG Communication pour réaliser un support de communication lié à l'avancement du projet touristique, pour un montant horaire HT de 2500 € soit TTC 3000 €

2020-146	17 novembre 2020	Décide de retenir VASSARD OMB MOBILIER pour réaliser la fourniture et la pose d'une cloison pour un montant HT de 9466 € soit TTC 11359,20 €
2020-147	17 novembre 2020	Décide de retenir VASSARD OMB MOBILIER pour la fourniture de mobilier de bureau (bureaux, sièges, cloison phonique...) pour un montant HT de 9960,11 € soit TTC 11952,13 €
2020-148	17 novembre 2020	Décide de retenir l'entreprise MASTER 2i pour doter le personnel communal d'ordinateurs, d'écrans et de station d'accueil pour un montant HT de 2327,53 € soit TTC 2793,04 €
2020-149	17 novembre 2020	Décide de retenir l'entreprise MASTER 2i pour doter l'espace France Service d'ordinateurs, écrans et visio conférence, pour un montant HT DE 4148,24 € soit TTC 4978,13 €
2020-150	24 novembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain - parcelles cadastrées CP0454, 0455 et 0458 pour une superficie de 5594 m ² sises La Massonnière Est et appartenant à Mr Rémi DANGUY
2020-151	25 novembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain - parcelles cadastrées AT0028 et 0029 d'une superficie de 509 m ² sises 10 rue du Pavé et appartenant à Mr Jean-Claude LEDEZERT
2020-152	3 décembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain - parcelle cadastrée AK0122 d'une superficie de 3176 m ² sise Le Gué Thiboux et appartenant à ORIGENPLUS Société Coopérative Agricole
2020-153	8 décembre 2020	Décide de retenir l'entreprise Master2i pour le remplacement du serveur informatique, pour un montant HT de 10 972.05 € soit TTC 13 166.46 €
2020-154	8 décembre 2020	Décide de retenir l'entreprise VASSARD OMB MOBILIER pour la fourniture de mobilier de bureaux complémentaire (cloison phonique) pour un montant HT de 403,78 € soit TTC 484,54 €
2020-155	8 décembre 2020	Décide de retenir l'entreprise VASSARD OMB MOBILIER pour compléter l'aménagement des bureaux de l'espace France Service et de l'espace culture pour un montant HT de 1332,16 € soit TTC 1598,59 €
2020-156	8 décembre 2020	Décide de retenir l'entreprise VASSARD OMB MOBILIER pour la fourniture d'une porte supplémentaire dans les bureaux du second

		étage de la mairie pour un montant HT de 746 € soit TTC 895,20 €
--	--	---

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

FINANCES

3. TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX : VALIDATION AVANT-PROJET DE TRAVAUX RUE NOTRE-DAME A DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'Énergie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux d'éclairage public et de télécommunication par le biais d'une convention cadre.

Il est également rappelé que l'on a missionné le Territoire d'Énergie Orne pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) sur la rue Notre Dame à Domfront en Poiraise.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Génie civil d'éclairage public
Coût TOTAL	63 327.63 €	27 699.78 €	21 963.32 €
Coût à la commune	22 164.21 €	27 699.78 €	21 963.32 €

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'approuver** cet avant-projet sommaire,
- **De s'engager** à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication avec l'effacement basse tension,
- **De commander** une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

4. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME **RENOVATION DE FACADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN** **DES PANS DE BOIS**

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €),
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 440 €** (à 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €** (12200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- L'Atelier coiffure, 3 place du commerce :

Au titre des travaux sur immeuble commercial

- Mme JEANNIN Isabelle, 46 rue du Docteur Barrabé
- Mme JOUBIN NASICA Nadine, 6 rue du palais de justice

Au titre des travaux de rénovation

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 152.30 €, l'Atelier coiffure, peinture façade
- 622.85 €, JEANNIN Isabelle, peintures extérieures
- 426.32 €, JOUBIN NASICA Nadine, boiseries extérieures

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'attribuer les subventions ci-dessus exposées dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS

LUREM MACHINES A BOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par Jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes rendu le 13 juillet 2018, la commune a été autorisée à exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles section AO numéros 91, 95 et 96 sises le Champ au Gué, commune de Domfront pour une superficie de 7860 m², appartenant à LUREM MACHINES A BOIS, Société qui se trouve en liquidation judiciaire, et, à acquérir cet ensemble immobilier.

Après avoir pris l'attache du service France Domaine le 25 février 2015, ce bien a été estimé à 50 000 €.

Considérant qu'il est opportun que la commune de DOMFRONT EN POIRAIE acquière ces parcelles en vue d'un projet d'aménagement de cette zone,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées section AO numéros 91, 95 et 96 sises le champ au Gué, commune de Domfront, d'une superficie de 7860 m² et appartenant à LUREM MACHINES A BOIS, et ce, pour le prix de 50 000 €.
- **De confier** la rédaction de l'acte de vente auprès de l'étude notariale PIGEON-COUPRY, notaires à Domfront en Poiraise.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente en l'étude notariale.
- **De procéder** au remboursement du prorata d'impôt foncier,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre acte de toutes stipulations eu égard à la situation du bien et notamment la situation environnementale et passer toutes conventions en ce qui concerne la situation en liquidation judiciaire du vendeur.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**6. CESSION CREDIT-BAIL IMMOBILIER DU LOCAL COMMERCIAL
SITUE AU 18 RUE DE LIVET A DOMFRONT EN POIRAIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par acte notarié reçu le 20 mai 2010 en l'étude de Maître MONNIER, notaire à DOMFRONT, un contrat de crédit-bail immobilier a été consenti entre la commune et Monsieur Roland PADET portant sur un immeuble situé au 18 rue de Livet à DOMFRONT EN POIRAIE.

Aux termes de l'article 11 dudit contrat il est mentionné qu'une promesse unilatérale de vente portant sur ledit bien aura lieu pour l'EURO symbolique.

Par courrier recommandé en date du 2 avril 2020, reçu en mairie le 3 avril dernier, Monsieur Roland PADET fait part de son souhait d'acquérir l'immeuble loué puisque le crédit-bail arrive à son terme.

Au vu de l'incendie survenu le 23 février 2020, il est déterminé que l'indemnisation des assurances sera versée en totalité directement à Monsieur Roland PADET.

Monsieur le Maire rappelle que néanmoins, les loyers sont dus jusqu'au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De vendre** ledit immeuble situé 18 Rue de Livet à DOMFRONT EN POIRAIE pour l'EURO symbolique au 1^{er} avril 2021.
- **De confier** l'acte de vente auprès de l'étude notariale PIGEON-COUPRY tout en précisant que l'immeuble est vendu en l'état et sans recours possible contre la commune.
- **Décide** que la totalité des indemnités des assurances sera versée directement à Monsieur PADET.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

7. COMMUNE DELEGUEE DE LA HAUTE CHAPELLE – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN – AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention d'occupation de terrain a été signée le 4 avril 2002 entre la commune de La Haute Chapelle et Monsieur Cédric DELENTE, agriculteur, concernant la location

d'une parcelle située lieu-dit « La Jaunaie », cadastrée section ZL n°48 d'une superficie de 2ha 69a 80ca.

Monsieur le Maire indique que l'indemnité annuelle d'occupation est actuellement fixée à 305 € et révisable par décision du conseil municipal.

La création de la commune nouvelle en 2016, a entraîné le transfert de compétence et de gestion de cette location vers la commune de DOMFRONT EN POIRAIE.

Monsieur le Maire précise que cette convention s'appuie sur l'article L411-2 du Code Rural et de la pêche maritime qui permet de déroger au droit du fermage et de fixer librement le prix de la location.

Après 18 ans de location au même prix, il est envisagé d'augmenter le loyer annuel de 70 € soit un montant de 375 € pour un an.

Pour ce faire, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention initiale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle située sur la commune déléguée de La Haute Chapelle au lieudit « La Jaunaie », cadastrée section ZL n°48 pour une superficie de 2 hectares 69 ares 80 centiares.

- **De fixer** le loyer annuel à 375 €, payable en décembre de chaque année.

- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

8. BUDGET LOTISSEMENT BEAUSOLEIL - ROUELLÉ – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 2 suivante :

Fonctionnement dépense

023- Virement à la section d'investissement + 611,00 €

Fonctionnement recette

71355/042 – Produits divers de gestion courante + 611,00 €

Section d'investissement dépenses

3555/040 Terrains aménagés + 611,00 €

Section d'investissement recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement + 611,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la présente Décision Modificative.

9. BUDGET LOTISSEMENT LA SOURCE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement

71355-042 Variation de stocks terrain aménagé +2081,92 €

65888 – Charges diverses de gestion courante + 1,00 €

Recettes de fonctionnement

7588 – Produits divers de gestion courante + 1,00 €

71355-042 Variation de stocks terrain aménagé +2081,92 €

Dépenses d'investissement

3555-040 Terrain aménagé +2081,92 €

Recettes d'investissement

3555-040 Terrain aménagé +2081,92 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la présente Décision Modificative.

10. BUDGET LOTISSEMENT LA BRAUDIÈRE – LA HAUTE CHAPELLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 1 suivante :

Fonctionnement dépenses

65888 – Charges diverses de gestion courante + 1,00 €

Fonctionnement recettes

71355-042 – Produits divers de gestion courante + 1,00 €

Investissement dépenses

3555-040 – Terrains aménagés + 1,00 €

Investissement recettes

168748 – Terrains aménagés + 1,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la présente Décision Modificative.

11. BUDGET PRINCIPAL–COMMUNE–DECISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 4 suivante :

Investissement dépenses

2051 – Concessions et droits similaires	+ 20 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 40 000,00 €
2184 – Mobilier de bureau	+ 13 000,00 €
2313 – Constructions	+ 20 000,00 €

<i>TOTAL</i>	93 000,00 €

Investissement recettes

10222 – FCTVA	+ 200 000,00 €
1341 – DETR	- 28 000,00 €
1641 – Emprunts en Euros	- 79 000,00 €

<i>TOTAL</i>	93.000,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la présente Décision Modificative.

12. CIMETIERES COMMUNAUX – REPRISES DE CONCESSION – **AUDIT FINANCIER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la gestion des cimetières, c'est-à-dire ce qui a trait à sa création, son entretien, à son aménagement, à son agrandissement, à sa suppression, relève des attributions du Conseil Municipal.

La loi de 1924 impose au Maire l'entretien des tombes pour éviter tout accident ainsi que la gestion des places.

L'article L 2223-2 de la Loi du 19 décembre 2008 prévoit que « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. »

Aujourd'hui, pour répondre à l'ensemble des contraintes, il est indispensable de mener un plan d'action sur les cimetières de Domfront, Saint Front et la Haute Chapelle.

Concernant le plan d'action, il est proposé de faire réaliser en 2021 :

- **Un plan de chaque cimetière** (prise de vue par drone, numérisation des photos aérienne, intégration de la numérotation, fourniture des plans),
- **Une étude des inhumés** (relevé des épitaphes par emplacement, réalisation d'un état des lieux précis par emplacement, rapprochement des titres de concession, réalisation de fiches d'information par concession, saisie de l'ensemble des données)
- **Phase 1 de la procédure administrative et juridique comprenant 100 concessions** (procédure dont la durée légale est de 3 ans) (recensement des concessions, réalisation de constats par photos horodatées, mise en place de panneaux devant chaque concession, affichage et convocations obligatoires, notification des procès-verbaux, assistance au maire sur site le jour du constat, établissement des listes définitives, notification de procédures aux administrations, assistance de procédure sur 3 ans)

La phase 2 se déroulera sur 2024 et portera sur :

- Constat contradictoire par emplacement avec photos horodatées, convocation des familles, établissement des listes, préparation des procès verbaux, assistance du maire sur le site le jour du constat,

notification du constat aux descendants et successeurs, suivi de fin de procédure, assistance à la rédaction de consultation pour les travaux de reprise physique des concessions.

Le coût de ce plan d'action se découpe comme suit

Sur 2021 :

- Domfront : 11 000 euros HT
- Saint Front : 10 200 euros HT
- La Haute Chapelle : 6 300 euros HT

Sur 2024 :

- Domfront : 2 000 euros HT
- Saint Front : 2 000 euros HT
- La Haute Chapelle : 1 000 euros HT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'acter** le plan d'action relatif à la gestion des cimetières de Domfront, Saint Front et la Haute Chapelle,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette action,
 - **De prévoir au budget 2021** et autres, la ligne budgétaire
 - **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.
-

ADMINISTRATION GENERALE

13. COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT-TINCHEBRAY
INTERCO – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) –
ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu le **R**apport annuel 2019 sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (RPQS) public de l'assainissement non collectif de Domfront-Tinchebray Interco.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, ainsi que sa tarification pour l'année 2019.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'adopter** le **R**apport annuel 2019 sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'assainissement non collectif (RPQS).
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

14. COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT-TINCHEBRAY
INTERCO – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – ANNEE
2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu le **R**apport annuel 2019 sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (RPQS) public de l'assainissement collectif de Domfront-Tinchebray Interco.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, ainsi que sa tarification pour l'année 2019.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'adopter** le **Rapport** annuel 2019 sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** public de l'assainissement collectif (RPQS).
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

15. SD'EAU 50 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) – ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu le **Rapport** annuel 2019 sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** (RPQS) public de l'eau potable du SD'EAU 50.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, ainsi que sa tarification pour l'année 2019.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'adopter** le **Rapport** annuel 2019 sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** public de l'eau potable du SD'EAU 50 (RPQS).
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

16. OUVERTURE DE LA COMMISSION CULTURE A LA PARTICIPATION DE CITOYENS NON MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame la Vice-Présidente de la Commission Culture – Animation – Communication, souhaite ouvrir cette Commission aux citoyens non membres du Conseil Municipal afin de les faire participer sur des thèmes culturels.

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Madame la Vice-Présidente de la Commission Culture a informé Monsieur le Maire que 2 personnes se sont déjà positionnées pour participer à cette Commission.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la rédaction d'une « Charte des commissions ouvertes ».

Après avoir procédé aux votes :

- **A l'adoption de la charte par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Sonia LOZIVIT, Vincent LANGUEDOC, Marie-Claire LEVEQUE, Bernard DAVY),**
- **A la désignation des deux personnes par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Sonia LOZIVIT, Vincent LANGUEDOC, Marie-Claire LEVEQUE, Bernard DAVY)**

l'Assemblée, à la majorité des votants POUR, DECIDE :

- **D'acter** la Charte des commissions ouvertes telle que présentée aux membres de l'Assemblée,
- **De désigner** les deux personnes qui se sont positionnées à faire partie de la Commission Culture, et ce pour une durée d'un an.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette Charte des commissions ouvertes,
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**17. DEVIATION DE LA COMMUNE DELEGUEE DE DOMFRONT :
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18 DU 29 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 octobre 2020 il a été procédé à l'élection de membres qui composeront la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans le cadre de la déviation de Domfront. Cette Commission doit être composée de plusieurs élus du conseil municipal et de propriétaires fonciers non bâtis.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 26 novembre 2020, reçu en mairie le 1^{er} décembre 2020, le Conseil Départemental de l'Orne, a fait part de quelques remarques sur les personnes désignées.

Il est précisé que la Commission doit être composée de 4 élus :

2 titulaires (Maire et 1 conseiller municipal)

2 suppléants (2 conseillers municipaux)

D'un collège de 5 propriétaires de biens fonciers non bâtis :

3 propriétaires titulaires

2 propriétaires suppléants.

Au vu de la délibération n°18 du 29 octobre 2020, il manque :

1 conseiller municipal titulaire,

2 propriétaires de biens fonciers suppléants au lieu de 3.

Après avoir procédé aux votes, l'Assemblée, par 26 voix POUR, a élu :

- Monsieur Bernard Soul, maire, en qualité de membre titulaire.

- Monsieur Philippe Leroyer, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire.

- Madame Chantal HEUZE et Monsieur Christian HUMBERT, conseillers municipaux en qualité de suppléants.

- un collège de cinq propriétaires de biens fonciers non bâtis, dont trois titulaires et deux suppléants, à savoir :

Trois titulaires :

- SCEA JOURDAN Patrick – Le Marais – Domfront - Domfront en Poiraise

- Emmanuel FOISNEAU – La Goujonnière – Domfront – Domfront en Poiraise
- Patrice RIVERAIN – Petit Lude – Domfront – Domfront en Poiraise

Deux suppléants :

- Julien LEROYER – Grève Cheval – Domfront – Domfront en Poiraise
- Alain BOULENT – La Roulière – Domfront – Domfront en Poiraise

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la transmission des membres élus à cette CCAF auprès du Conseil Départemental de l’Orne.

Charger Monsieur le Maire de signer tous documents inhérents à cette affaire.

PERSONNEL TERRITORIAL

18. PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION/CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services

Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus d'une part et de créer d'autres postes comme ci-dessous d'autre part :

La suppression du poste suivant :

Régime Fonctionnaire :

Date d'effet	Désignation	Nombre	Service
31/10/2020	Adjoint du patrimoine	1	culturel

La Création du poste suivant :

Régime Fonctionnaire :

Date d'effet	Désignation	Nombre	Service
01/11/2020	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	culturel

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'acter** la suppression et la création du poste comme ci-dessus énoncée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

19. TELETRAVAIL – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Toutes activités rédactionnelles en lien avec le projet Tourisme
- Toutes activités de communication (visio-conférence, téléphone, sms, mail...) en lien avec le projet tourisme
- Toutes activités organisationnelles en lien avec le projet tourisme

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner

de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps ». De plus, un système de surveillance informatisé (connexion sur l'ordinateur) sera mis en place.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine. Ce seuil peut toujours s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Après avoir procédé au vote, l'Assemblée, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Claire LEVEQUE), 3 ABSTENTIONS (Sonia LOZIVIT, Françoise GOUAULT, Philippe LEROYER), l'Assemblée à la majorité des votants POUR :

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021.
-
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

A Domfront en Poiraise, le 18 décembre 2020

Signature du secrétaire de séance :
Chantal HEUZE